

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 300 / 2023
fixant pour 2023 le montant de la dotation globale de
financement du foyer d'hébergement, du service
d'accompagnement à la vie sociale et de la section
adaptée annexée à l'ESAT gérés par LADAPT du Cher à
Bourges et les tarifs à compter du 1^{er} juin 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté n° 88/2023 du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Madame Sophie BERTRAND, vice-présidente du Conseil départemental, en charge de l'enfance, de la famille et du handicap,

Vu la délibération n° AD-0366/2022 du Conseil départemental du 17 octobre 2022 fixant les taux d'évolution des budgets 2023 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu sa délibération n° AD122/2020 du 15 juin 2020 validant les objectifs communs à l'ensemble des structures accompagnant des adultes souffrant d'un handicap et actant les modalités de financement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM),

Vu la délibération n° AD-0050/2023 du 6 février 2023 approuvant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la ligue pour l'adaptation au travail du diminué physique (LADAPT) avec l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire (ARS).

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230605-300-2023-AR
Date de réception préfecture : 05/06/2023

ARRETE :

Article 1 : le montant de la dotation globale de financement pour le foyer d'hébergement rattaché à l'ESAT, le service d'accompagnement à la vie sociale et la section adaptée à l'ESAT gérés par LADAPT du Cher à Bourges est fixé à compter du **1^{er} janvier 2023 à 494 459,38 €**. La dotation sera versée en une seule fois.

Article 2 : la répartition à titre prévisionnel et d'information des dépenses de fonctionnement pour l'année **2023** est la suivante :

Foyer d'hébergement

	Groupes fonctionnels	Montants	total
Dépenses	Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 594,00 €	
	Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	468 482,85 €	
	Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	124 935,63 €	674 012,48 €

Service d'accompagnement à la vie sociale

	Groupes fonctionnels	Montants	total
Dépenses	Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 303,00 €	
	Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	176 891,00 €	
	Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	18 007,72 €	203 201,72 €

La section adaptée à l'ESAT

	Groupes fonctionnels	Montants	total
Dépenses	Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 620,00 €	
	Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	40 659,11 €	
	Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	2 569,70 €	45 848,81 €

Article 3 : les prix de journée sont fixés à compter du **1^{er} juin 2023** comme suit :
Foyer d'hébergement : **133,02 €**
Service d'accompagnement à la vie sociale : **35,44 €**

Article 4 : à compter du **1^{er} janvier 2024**, dans l'attente de la tarification définitive, les prix de journée sont fixés comme suit :
Foyer d'hébergement : **126,12 €**
Service d'accompagnement à la vie sociale : **35,44 €**

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'association.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).


Article 7 : Le directeur général des services, le Directeur de l'association désignée ci-dessus et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

A BOURGES, le 05 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation,
La 4^{ème} vice-présidente, chargée de
l'enfance, de la famille et du handicap



Sophie BERTRAND

Acte transmis au contrôle de légalité le : 05 JUIN 2023

Acte affiché le :

Acte publié le : 05 JUIN 2023

Acte transmis au comptable public assignataire le : 05 JUIN 2023

Acte notifié le : 05 JUIN 2023